

ALFRED REBOUX
ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 12.50
Six mois. 25.00
Un an. 50.00

JOURNAL DE
MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL
Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus:
A ROUBAIX, aux bureaux du journal.
A LILLE, à la succursale de l'Agence Hasas, rue de la Gare et aux bureaux du Mémoires, Grande Place (entrée par les débris Saint-Etienne).

BOURSE DE PARIS
29 MARS 30 MARS
3 0/0. 84.30 84.30
4 1/2 0/0. 114.00 114.00
Emprunt 5 0/0. 120.80 120.85

Service particulier
28 MARS 29 MARS
Act. Banque de France. 4825 00 4700 00
Société générale. 887 00 888 00
Crédit f. de France. 1775 00 1772 00

BULLETIN DU JOUR

La discussion générale sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire, a donné lieu, hier, au Sénat, à une lutte courtoise entre M. Chesnelong et le rapporteur, M. Ferouillat. M. Chesnelong s'est efforcé de démontrer que, si la loi était votée, c'en était fait de l'enseignement libre. M. Ferouillat n'a pas déguisé, dans sa réponse, que cette éventualité ne l'effrayait nullement. Le seul incident à noter, en outre, est une demande d'interpellation sur le congrès monétaire, déposée par M. de Pariou. M. Magnin en a demandé et obtenu le renvoi au 4 avril.

Séance également calme à la Chambre. Après le dépôt par M. Camille Sée de son rapport sur la création d'une école normale destinée à préparer des professeurs femmes pour les écoles secondaires de jeunes filles, on a repris la discussion générale sur la proposition concernant la durée du travail dans les manufactures. Elle ne serait pas terminée encore sans l'intervention de M. Gambetta. Sur ses réclamations, la majorité, toujours docile, a décidé qu'il était temps d'examiner les articles de la loi.

Elle a repoussé successivement tous les amendements qui lui ont été présentés. Elle n'a excepté de cet ostracisme général qu'un amendement accepté par la commission, aux termes duquel le travail effectif des mineurs de dix-huit ans et des femmes dans les usines ne pourra excéder onze heures par jour et six jours par semaine. Cet amendement a été voté par 283 voix contre 172. La Chambre a ensuite adopté l'ensemble de la loi et a fixé à demain sa prochaine séance. Le Sénat ne se réunira pas non plus aujourd'hui.

La loi sur la caisse d'épargne postale, adoptée mardi par le Sénat, introduit dans l'économie des caisses d'épargne une innovation empruntée à nos voisins: le livret national. En d'autres termes, elle permet au déposant de continuer ses versements, de retirer tout ou partie de son dépôt, dans tous les bureaux de poste des territoires français, et elle crée un ordre d'intermédiaires de plus entre le déposant et la caisse d'épargne.

En insistant auprès du Sénat pour l'adoption de cette loi, M. Cochery a été poussé par d'excellents motifs. Il a voulu fournir aux trente mille communes rurales l'outillage indispensable dont les grandes villes sont abondamment pourvues. Mais sa sollicitude n'a-t-elle pas été trop hâtive, et l'heure était-elle bien choisie pour imposer à ses employés un surcroît de travail? Alors que les postes n'étaient pas encore unies aux télégraphes, ne se plaignait-on pas vivement de la défectuosité de nos télégraphes? Et depuis, le mouvement des envois allant toujours croissant, tandis que le nombre des employés est resté à peu près stationnaire, n'a-t-on pas réclamé maintes fois l'augmentation des effectifs des employés contre l'exactitude des distributions? Or, n'est-il pas évident que, dans les campagnes, par exemple, le facteur, qui est en même temps buraliste et quelquefois télégraphiste, ne pourra suffire à la nouvelle charge qu'on lui impose?

distributions? Or, n'est-il pas évident que, dans les campagnes, par exemple, le facteur, qui est en même temps buraliste et quelquefois télégraphiste, ne pourra suffire à la nouvelle charge qu'on lui impose? Aussi espérons-nous que ce vote de la loi sur les caisses d'épargne postale aura cet heureux effet d'accélérer l'application des réformes que nous venons d'indiquer, et dont l'urgence est rendue de plus en plus évidente.

TOUS JÉSUITES!

Vous croyez que les nihilistes sont les auteurs de l'assassinat du czar? Cela n'est vrai qu'à moitié. Derrière les nihilistes, il y a les Jésuites! Les nihilistes ne sont que des Jésuites déguisés! Lisez plutôt l'article de la Gazette de l'Allemagne du Nord que la République française résume ainsi: (Service spécial de la République française.)

Berlin, 26 mars, 9 h. soir. On remarque l'insistance avec laquelle la Gazette de l'Allemagne du Nord signale les Jésuites comme les principaux organisateurs du nihilisme non seulement à l'étranger, mais encore et surtout en Russie, où ils porteraient dans tous les emplois l'esprit et le talent de conspiration qu'ils tiennent des Jésuites, leurs précepteurs depuis trois siècles. A ce propos, la feuille officieuse cite ces mots du journal ultramontain le Czar: « La Russie n'aura de tranquillité que lorsqu'elle aura donné satisfaction aux Polonais. » N'est-ce pas là, dit la Gazette de l'Allemagne du Nord, un aveu que le jésuitisme polonais, avec ses finesses et ses ressources financières, est caché derrière les nihilistes?

Cette dépêche ouvre des horizons nouveaux. Grâce à M. de Bismarck et à M. Gambetta qui a fait reproduire en tête de son journal cette importante révélation, on sait, à n'en pas douter, que les Hartmann, les Ryssakoff, les Vera Sassoulitch, les Sophie Perovsky ne sont que des élèves des Jésuites! Il est inutile, du reste, d'aller jusqu'en Allemagne pour apprendre de si graves choses. Le fantôme Cazot a dit, en propres termes, à la séance de samedi: « Ces théories n'appartiennent pas précisément à l'école révolutionnaire; mais elles ont été empruntées à une école que Pascal a flétri dans ses immortelles Provinciales. » A DROITE: Aux Jésuites, n'est-ce pas?

Mais trêve de plaisanteries lugubres. Cela devait arriver. Ces immondes et lâches calomnies, ces accusations stupides devaient se produire! Les imbéciles de notre temps croient sérieusement que Clément Ravallac et Jean Châtel avaient été armés par les Jésuites. Dans cent ans, les imbéciles de l'époque croiront, grâce à MM. de Bismarck, Gambetta et Cazot, que la bombe qui a tué l'empereur Alexandre II avait été jetée par les Jésuites. Qui sait? on ira même jusqu'à prétendre que M. Barthélemy-Saint-Hilaire, qui a fait l'apologie de Louvel, le lâche assassin du duc de Berry, et M. Cazot, qui a célébré Danton, l'assassin de septembre et l'inâme régicide, s'étaient inspirés des théories de la Compagnie de Jésus!

Tous Jésuites: Cazot, Barthélemy-Saint-Hilaire, Ravallac, Louvel, Ryssakoff et Sophie Perovsky! EDMOND BÉRAUD.

L'ENQUÊTE DE CISSEY

La commission parlementaire chargée d'une enquête sur les actes du général de Cissey vient de terminer son travail; elle a déposé son rapport sur le bureau de la Chambre; on retrouvera plus loin les conclusions de ce volumineux document. La commission a reconnu l'absolu néant des accusations de trahison et de concussion formulées contre l'ancien ministre de la guerre. Cette conviction, qu'elle a acquise après de longues recherches, elle la consigne dans une déclaration solennelle dont la rédaction a été évidemment inspirée par le formulaire des cours d'assises: « En notre âme et conscience, dit-elle, M. de Cissey n'est pas coupable. » On croirait entendre le chef du jury rentrant à l'audience, le verdict à la main. Il était assez inutile de copier, en pareille circonstance, le langage de la procédure criminelle, puisqu'il s'agissait d'une enquête à faire et non d'un arrêt à prononcer. Mais, peu importe ce détail. Constatons avec satisfaction que, malgré les investigations les plus minutieuses, on n'a

rien trouvé qui pût faire conserver l'ombre d'un doute sur le patriotisme et l'honnêteté d'un homme qui a été le chef de l'armée française. Constatons que l'un des accusateurs, chargé du rapport, a loyalement reconnu lui-même l'injustice de ses soupçons, et qu'il ne reste rien des allégations odieuses qu'avaient propagées quelques journaux. Constatons-le, mais non sans regretter que toute cette enquête ait été mise en scène, et que la Chambre se soit aussi facilement prêtée à l'ordonner.

Le rapporteur rappelle que, dans un précédent travail, sur des conclusions duquel la Chambre a nommé la commission d'enquête, il s'est exprimé ainsi: « Ce sera pour nous si l'accusation n'est pas prouvée, une joie profonde de pouvoir hautement affirmer l'innocence d'un général français. » Et, après cette citation, il ajoute: « Cette joie nous l'éprouvons entière. » Nous nous associons de tout cœur à ce louable sentiment, et la Chambre le partagera sans doute; seulement il a été acheté un peu cher. Voter une enquête uniquement pour avoir le plaisir de la voir aboutir à une déclaration d'innocence, la voter sans aucun indice sérieux, sans aucun commencement de preuve, sur de simples rumeurs, c'était, nous l'avons dit au moment de vote et l'événement nous a bien donné raison, procéder avec une singulière légèreté. S'il n'y avait que du temps et du travail perdus, le dommage ne serait pas bien grand. Mais il n'est pas bon qu'un officier général, un ancien membre du gouvernement, soit ainsi traduit à la barre, mis en suspicion à la face du pays; il n'est pas bon que la confiance du soldat dans ses chefs soit ébranlée, ne fut-ce qu'un moment.

Quelle que soit la solennité d'une déclaration de non-culpabilité, elle ne répare jamais tout le mal qu'a fait l'accusation. Après qu'un accusé a été injustement traduit en cour d'assises et a été acquitté par le jury, si le ministère public lui faisait des excuses en lui disant: « Nous sommes enchantés de vous avoir poursuivi, et vous devez nous en savoir gré, parce que nous vous avons fourni l'occasion de faire éclater votre innocence », l'acquitté répondrait évidemment: « merci mille fois de vos bonnes intentions; mais il valait encore mieux ne pas me poursuivre. » C'est ce langage que M. le général de Cissey pourrait, non sans raison, tenir à ses juges d'hier, à la Chambre, et aussi un peu à son successeur ou ministre, qui aurait dû s'opposer avec plus d'énergie en décembre dernier, dans l'intérêt de la discipline militaire, à la faute que l'on allait commettre. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un fait accompli; il est superflu d'y insister davantage. Tout ce que l'on peut demander, c'est que la leçon ne soit pas perdue. (Parlement.)

L'IMPOT SUR LE PAPIER

L'Agence Havas communique aux journaux la nouvelle suivante: M. Gambetta a reçu, mardi, M. Amédée Marteau, président du syndicat de la presse départementale qui l'a entretenu du dégrèvement de l'impôt sur le papier; M. Gambetta s'est montré fort sympathique à ce dégrèvement surtout en ce qui concerne la surtaxe de 30 fr. par 100 kilogrammes qui frappe le papier employé à l'impression des journaux.

La presse départementale félicitera le président de son syndicat, M. A. Marteau, de la constance de ses démarches, mais elle ne peut oublier que depuis deux ans, ministres et commissions se sont toujours montrés théoriquement favorables à la suppression de l'impôt extraordinaire qui frappe le papier; ce qui ne les empêche pas de le conserver au budget, malgré les prétendus excédents de recettes et malgré le caractère essentiellement transitoire de cet impôt.

La presse départementale proteste contre le maintien de cette contribution onéreuse et demande plus que des promesses ou des compliments de condoléance.

ENTRE EUX

Nous avons fait connaître à nos lecteurs la polémique Lissagaray-Clémenceau. Aujourd'hui, c'est Rochefort qui mange du Gambetta et qui est mangé lui-même par Louis Michel. Rien de plus ignoble!... M. Henri Rochefort se livre, sur le président de la Chambre, à un écri-

tement dont on appréciera la violence et la grossièreté par ces lignes: « Oui, cat obèse, le nez encore rubescent du déjeuner de tout à l'heure, a trouvé généreux d'expectorer sur ces héroïques nihilistes, qu'il n'a jamais eu le droit d'apprécier, puisqu'il est incapable de les comprendre. » Ce juif avachi, qui a l'air de vendre les lorgnettes dont il se sert pour examiner les dames de la tribune, n'a jamais eût un quart d'heure d'emprisonnement pour ce qu'il prétend être ses convictions, et il se croit permis d'anathématiser ces républicains qui expiront tordus par le froid et rongés par le scaphit, dans les geôles créées sous le Nôva.

Ce général des bœufs, qui n'a jamais connu d'autre danger que celui d'un duel à trente-cinq pas contre un myope, avec des pistolets chargés à truffes, donne, du haut de son fauteuil de moleskine, des leçons de bravoure aux intrépides de Saint-Petersbourg. M. Henri Rochefort n'est, du reste, pas épargné dans son propre parti. Mlle Louise Michel l'accuse en ces termes, dans la Revolution sociale, d'être un protégé des opportunistes, grâce à son titre de marquis: « On remarquera qu'Henri Rochefort n'a pas de prison à faire. Cela se comprend de la part de ce marquis aristocrate: s'il se nommait simplement Rigot, il est certain que les magistrats prononceraient autrement. »

Il est vrai qu'on doit bien une compensation à ce cher marquis. Pensez donc! ce cher marquis a trouvé le moyen de se trouver à Genève le jour du 18 mars, afin de pouvoir assister à un banquet communal quelconque! Un plaisir en vaut un autre, que diable!

SÉNAT

(Service télégraphique particulier) Séance du 29 mars

Présidence de M. CALMON, vice-président. La séance est ouverte à 2 heures.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'ordre du jour appelle la discussion, en première délibération, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire.

DISCOURS DE M. CHESNELONG

M. CHESNELONG. — Le projet de loi dont nous abordons la discussion a pour but de décider que nul ne pourra coopérer à l'enseignement sans un brevet de capacité spécial. Le rapport présente le projet sous les apparences les plus inoffensives. D'une part, on nous vante la facilité de l'épreuve du brevet et, d'autre part, on en soutient la nécessité absolue. Quant à la facilité, je me permettrai de faire observer que le candidat qui passe cette épreuve, se heurtera à un double arbitraire, celui du programme et celui des examinateurs.

Je dois constater aussi que la composition des commissions ne donne pas des garanties suffisantes à l'enseignement libre et surtout à l'enseignement congréganiste. Et maintenant, quelles garanties trouvez-vous dans le brevet? Pour l'aptitude à enseigner et pour les qualités de cœur et de caractère, le brevet ne prouve rien.

Donc, ajoute l'orateur, le développement de l'instruction n'est pas lié à la réussite du brevet; mais le brevet a été créé en 1850.

M. TOLAINE. — C'est une loi digne du moyen âge. M. CHESNELONG. — Je la préfère aux lois de 1773 et de la Commune.

La loi de 1850 avait établi des équivalents du brevet de capacité, vous les supprimez. J'ai présenté un amendement pour les rétablir. M. le rapporteur et M. le ministre ont prétendu que l'exemption du brevet accordée par la loi aux instituteurs-adjoints était contraire aux règlements universitaires; c'est une erreur, c'est la loi que vous proposez qui l'invoque.

En ce moment on délivre par an 6,000 brevets de capacité; mais avec les exigences actuelles, il vous en faudra 10,000 et, en jurer par le passé, il vous faudra 25 ans pour passer de 6,000 à 10,000 brevets. Vous avez donc des écoles sans adjoints, ou vous serez obligés de tolérer des adjoints sans brevet.

J'arrive à la suppression de la dispense qui est, on ne le dit pas, suppression de l'ignorance. C'est une réforme importante, car il y a 2,724 adjoints ou adjointes qui n'ont pas de brevets.

L'orateur examine alors l'organisation actuelle de l'école primaire et en conclut que chaque instituteur doit avoir les mêmes conditions de capacité de la loi de 1850.

Sur les 22,000 instituteurs dont les écoles sont sans adjoints, on admet la rétroactivité. On allègue l'intérêt social. Mais le premier de tous les intérêts sociaux n'est-il pas de respecter la justice? Votre loi est l'imposition de l'enseignement congréganiste et par suite la désorganisation de tout l'enseignement.

Sur les 22,000 instituteurs dont les écoles sont sans adjoints, il n'en est même que 5,000 qui pourront obtenir le brevet. Vous supprimez donc 17,000 maîtres. Je ne dirai que ce sera l'immolation des congrégations enseignantes?

UN MEMBRE A DROITE: Mais c'est bien là ce que l'on veut. M. CHESNELONG énumère les services rendus par les frères de la doctrine chrétienne depuis tant d'années. Il rappelle les récompenses données à plusieurs membres de l'Institut des frères par Guizot et par M. Thiers. Ce sont, dit l'orateur, ces utiles et généreux auxiliaires que vous voulez frapper; si vous le faites, vous augmenterez terriblement les responsabilités qui pèsent déjà si lourdement sur vous et dont l'histoire vous demandera compte.

SUITE DE LA DISCUSSION

M. FEROUILLAT rapporteur, défend le projet et rappelle que la loi de 1850 donna une grande extension à l'enseignement congréganiste et amena le développement de l'enseignement primaire. (Protestation à droite.)

Le gouvernement dit se préoccuper de cette situation; l'orateur s'autorise à démontrer qu'un million de désemploés n'y a pas de droits acquis, car l'intérêt social domine tout autre question. Après le discours du rapporteur, la discussion est renvoyée sur l'article 1er, portant que nul ne peut exercer, etc. M. BÉLANGER propose un amendement disant: « A l'avenir nul ne pourra... etc. » Les frères de la doctrine chrétienne ont d'excellentes raisons pour s'opposer à ce projet.

partis divisés se réunissent. La Chambre consultée repousse l'amendement de M. Keller. M. VILLAIN développe un amendement portant la durée du travail à 10 heures par jour et à 6 jours par semaine. L'orateur constate que depuis 1848 l'introduction des machines dans les manufactures a sensiblement modifié le travail, en se sens surtout que les femmes ont pu y prendre part, et que ce sont surtout les femmes qui doivent être protégées par la réduction des heures de travail.

Il explique pourquoi la commission n'a pas étendu le projet de loi aux ouvriers agricoles et il affirme que, contrairement à l'assertion de M. Guerd, les ouvriers réclament la réduction, qui ne diminuera pas sensiblement la production. L'amendement Villain est repoussé. La Chambre discute ensuite l'amendement de M. LÉGRAND demandant la réduction du travail à 11 heures. Cet amendement est rejeté. Vient ensuite la discussion sur l'amendement Diancourt, fixant la durée du travail à 11 heures par jour et à 6 jours par semaine pour les mineurs au-dessous de 18 ans et, pour les femmes.

M. GUERD au nom du gouvernement dit qu'il accepte l'amendement en ce qui concerne les enfants, mais qu'il le rejette pour les femmes. Après un discours de M. Diancourt et quelques observations de M. Laroche-Joubert, la Chambre adopte l'amendement Diancourt et les articles 2 à 3. La Chambre rejette comme superflus un amendement présenté par M. Guichard, et adopte l'article 6 et l'ensemble du projet. La séance est levée.

LETTRE DE PARIS

de notre correspondant particulier. Paris, le 29 mars 1881.

L'on sait maintenant que c'est par suite d'une indiscretion que le rapport de M. Lefèvre au nom de la commission de Cissey a été communiqué aux journaux. Plusieurs membres de la commission, notamment M. Farcy, ont vivement protesté contre ce procédé, qui est d'autant plus regrettable que le rapport n'a pas encore reçu l'approbation de la commission et qu'il peut être amendé.

Le bruit court, en effet, que les conclusions de M. Le Faure, appelant le blâme de la majorité sur quelques hauts fonctionnaires du ministère de la guerre au sujet de diverses irrégularités, ne seront pas sanctionnées, car elles excèdent la compétence de la Chambre et même le mandat de la commission. Cette affaire semble passionner vivement depuis hier, non seulement nombre de députés, de la gauche, mais aussi le général Farre, qui a fini par comprendre qu'on ne s'opposait pas dès le début à l'enquête, en contravention de sa responsabilité ministérielle des bruits absurdes qui ne relevaient que de la plus basse délation, il avait fait preuve de la plus insignifiance faiblesse.

On s'attend en tous cas, à ce que les conclusions du rapport de M. Le Faure donneront lieu à un débat très-vif à la tribune. L'extrême gauche et une fraction notable de l'Union républicaine estiment qu'une part trop grande a été faite à l'indulgence et qu'il faut nommer en toutes lettres les fonctionnaires prévaricateurs.

Les partisans du scrutin de liste semblent tout déconcertés depuis qu'il ont acquis la certitude que le rapport de E. Boyssot ne serait déposé et discuté en séance publique qu'après les vacances de Pâques. Quelques membres de l'Union républicaine ont, en outre, déjà reçu des adresses de leurs commentants qui les invitent à maintenir le statu quo électoral. Dans ces conditions, les députés qui ont pris ouvertement parti pour le scrutin de liste sent d'autant plus embarrassés que M. Gambetta a cessé de les reconforter à l'aide de ses déjeuners.

Comme les adresses menaçaient de se multiplier et que les manifestations des assemblées départementales doivent, en tous cas, achever de battre en brèche les projets relatifs à un changement dans le mode de votation actuel, ils se demandent à quel genre de propagande ils pour-